

CABINET

DECRET n° 99-20 du 8 Mars 1999
PORTANT NOMINATIONS DE MAGISTRATS
AU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE BRAZZAVILLE.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu l'Acte Fondamental ;

Vu la loi n° 023-92 du 20 Août 1992 portant statut de la Magistrature ;

Vu le Décret n° 99-1 du 12 Janvier portant nomination des membres du Gouvernement

DECRETE :

Article 1^{er} : Les magistrats dont les nom et prénoms suivent sont nommés ainsi qu'il suit au Tribunal de Grande Instance de Brazzaville :

Siège :

Président : M. NGOULOU Narcisse magistrat de 1^{er} grade, 4^e échelon, en remplacement de Mme. DALMEIDA Flora, appelée à d'autres fonctions ;

Vice-Président : M. TIELE-GAMBIA Anselme Dieudonné, magistrat de 1^{er} grade, 2^e échelon, en remplacement de M. OSSOMBI Odilon, appelé à d'autres fonctions ;

Instruction :

Doyen des Juges d'instruction : M. NKOUNKOULI Norbert magistrat de 1^{er} grade, 1^e échelon, en remplacement de M. BAYI Mathurin appelé à d'autres fonctions

Parquet :

Procureur de la République : M. ESSAMY-NGATSE, magistrat de 1^{er} grade, 3^e échelon, en remplacement de M. ELEKA 'Iacide' appelé à d'autres fonctions ;

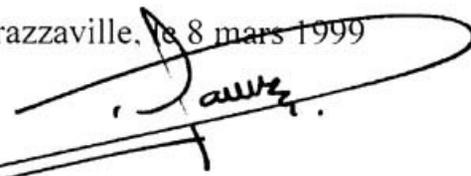
Procureur de la République adjoint : M. KOUZOUNGOU Auguste magistrat de 1^{er} grade, 4^e échelon, en remplacement de M. MBEMBA Félix Gabriel, appelé à d'autres fonctions

Article 2 : Les intéressés percevront les indemnités fixées par les textes en vigueur.

Article 3 : Les frais de transport des intéressés sont à la charge du budget de l'Etat ;

Article 4: Le présent décret sera publié au Journal officiel

Fait à Brazzaville, le 8 mars 1999



Général d'Armée Denis SASSOU-NGUESSO

Par le Président de la République,

Le garde des sceaux, ministre de la justice,


Jean-Martin MBEMBA

Le ministre de l'économie,
des finances et du budget,

Mathias DZON